



PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

Conseil, du 3 juillet



Le Préfet

Chambéry, le **27 MAI 2019**

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu votre courrier du 12 mars 2019 concernant le trafic poids lourds venant de la carrière de Marcieux appartenant à l'entreprise GAVEND.

Lors de nos derniers échanges, je me suis effectivement engagé à vous informer régulièrement de l'évolution du trafic induit par la carrière Gavend sur la commune de Novalaise.

Tel que vous en faites référence dans votre courrier du 12/03, un premier courrier signé par mes soins le 9 avril 2018, vous a été transmis. Celui-ci faisait le point sur les éléments chiffrés relatifs à l'étude du trafic induit par la carrière Gavend et mis à jour par l'exploitant à la suite du contrôle réalisé par l'inspection des installations classées en novembre 2017. Ces éléments de comptage, que je vous rappelle ci-dessous, permettaient de conclure à une situation stable entre 2014 et 2017 vis-à-vis du trafic traversant votre commune.

Étude du trafic engendré par la carrière Gavend TP entre 2014 et 2017				
Année	Production de matériaux extraits (tonnage autorisé)	Quantité de matériaux vendus (extraction + commercialisation)	Trafic moyen engendré	% par rapport au trafic journalier sur la RD921
2014	46 660 tonnes (50 000 t)	-	74 camions / semaine 15 camions / jour 1,8 camions / h	0,3 % du trafic global 17,8 % du trafic poids-lourds
2016	42 465 tonnes (65 000 t)	67 396 tonnes	85 camions / semaine 17 camions / jour 2 camions / h	0,34 % du trafic global 20 % du trafic poids-lourds
2017	64 500 tonnes (65 000 t)	69 900 tonnes	18 camions / jour 2,05 camions / h	0,37 % du trafic global 22 % du trafic poids-lourds

Comme vous le savez, la carrière est desservie par une voie départementale dont la vocation est de permettre les échanges au niveau du département. La priorité a donc été d'aménager l'accès, après concertation dans le cadre de l'autorisation obtenue en 2014, et d'y améliorer la signalisation.

La RD921 permet d'accéder à l'autoroute depuis la commune de Novalaise et de desservir la RD916. En 2013, les services du département indiquaient un trafic journalier de 4956 véhicules dont 84 poids-lourds sur la RD921.

Monsieur Denis GUILLERMARD

Maire de Novalaise

Bâtiment Les Marronniers, route du lac

73470 NOVALAISE

Pour rappel administratif, la société GAVEND TP a été autorisée par arrêté préfectoral du 20/12/2016 à modifier sa production annuelle moyenne de 40 000 tonnes à 55 000 tonnes et sa production annuelle maximale de 50 000 tonnes à 65 000 tonnes. Dans le cadre du remblaiement, le volume de matériaux inertes provenant de l'extérieur a été désormais limité à 50 000 t/an.

Dans votre courrier du 12/03/19, vous vous étonnez que cette autorisation ait été donnée sans aucune concertation avec la Commune de Novalaise. Je vous rappelle que la demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière GAVEND située sur la commune de Marcieux a été déposée en vertu de l'article R.512-33 alinéa II et III du code de l'environnement et son instruction a conclu que les modifications sollicitées ne constituaient pas des modifications substantielles. Par conséquent, cette demande a été instruite en application de l'article R.512-31 du Code de l'Environnement et a conduit le service d'inspection des installations classées à me proposer un arrêté préfectoral complémentaire. Dans ce contexte, ce projet d'arrêté a fait l'objet d'une présentation le 29/11/16 en commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS) formation « carrières », suivi d'un vote favorable à l'unanimité (12 voix : POUR).

Néanmoins et à la suite des différents échanges que nous avons pu avoir sur le sujet, j'ai demandé à mes services d'examiner avec l'exploitant quelles pouvaient être les mesures possibles à mettre en place afin de limiter les nuisances sur votre commune.

La première mesure mise en place par l'exploitant a été de tenir un registre de suivi mensuel des passages dans Novalaise permettant ainsi d'avoir une idée précise de l'état du trafic induit spécifiquement sur votre commune par l'activité de la carrière.

	Trafic total engendré par la carrière	État des passages dans Novalaise
Décembre 2018	265 camions	148 passages pour 16 jours travaillés 9,25 traversées / jour 1,03 traversée / heure (sur 9 heures*)
Janvier 2019	310 camions	170 passages pour 19 jours travaillés 8,9 traversées / jour 0,98 traversée par heure (sur 9 heures)
Février 2019	505 camions	280 passages pour 20 jours travaillés 14 traversées par jour 1,55 traversées par heure (sur 9 heures)
Mars 2019	508 camions	317 passages pour 21 jours travaillés 15,09 traversées / jour 1,67 traversée par heure (sur 9 heures)

Il est à noter, tel que je vous l'avais précisé en avril 2018, que l'apport de matériaux inertes ne génère presque pas de trafic supplémentaire puisqu'ils sont transportés sur la base d'un double fret (vente de matériaux à l'aller et retour en charge avec des matériaux inertes). Aussi, le volume de matériaux inertes provenant de l'extérieur et directement corrélé avec le volume de production annuelle.

Au regard de ce suivi mensuel et dans le cadre d'une réorganisation de l'entreprise effective depuis le 1^{er} septembre 2018, une mesure importante a également été mise en œuvre par l'exploitant. En effet, il a été fait le choix, pour un des clients principal de la société (représentant 75 % des matériaux extraits), de privilégier le retour en charge avec des matériaux inertes par la commune de Yenne, permettant ainsi d'éviter, en partie, le passage par la commune de Novalaise dans le sens des retours.

Cette évolution est mise en évidence dans les derniers relevés mensuels réalisés par l'exploitant.



PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

Restant à votre disposition pour échanger sur cette problématique, je vous prie d'agréer,
Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous.

Le Préfet,

Louis LAUGIER